

Croix-Rouge genevoise

Règlement du fonds « Stratégie et développement »

1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Stratégie et développement » dont le but est de financer les investissements, matériels ou immatériels, nécessaires à l'accomplissement des activités de la Croix-Rouge genevoise afin d'en assurer son développement et/ou sa pérennité.

2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné aux investissements matériels ou immatériels nécessaires à l'accomplissement des activités de la Croix-Rouge genevoise.

3.- Financement

Ce fonds est alimenté par des dons versés en faveur du but précité ou par une allocation des dons sans affectation particulière réalisée par le Comité.

4.- Utilisation

Ce fonds est destiné à couvrir les besoins financiers liés aux investissements matériels ou immatériels.

5.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

6.- Dissolution


En cas de disparition des besoins liés à ce fonds, celui-ci sera attribué à un autre fonds de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2014.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 22 mai 2017.


Me Matteo Pedrazzini
Président


M. François Besençon
Trésorier